Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250219-D2025-030-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA REALISATION DE SEANCES D'ANIMATION MUSICALE OU CINEMATOGRAPHIQUE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUPRES DES PATIENTS DE L'HOPITAL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER V. JOUSSELIN AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE

1.4 - Autres contrats

DS/DI/IG/FP
N°2025-030

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 €HT sur un exercice civil,*
Vu *le projet de convention pour la réalisation de séances d'animation musicale ou cinématographique par la Communauté d'agglomération auprès des patients de l'hôpital de jour du centre hospitalier V. JOUSSELIN au sein de la Médiathèque,*

Considérant la demande de l'Hôpital Victor Jousselin à Dreux de bénéficier de séances d'animation musicale ou cinématographique pour un groupe de patients de l'hôpital de jour au sein de la Médiathèque,
Considérant que les séances d'animation musicale ou cinématographique seront réalisées par la Communauté d'agglomération auprès des patients de l'hôpital de jour au sein de la Médiathèque,
Considérant que ces séances d'animation, d'une durée de deux heures, se dérouleront toutes les six semaines, hors périodes de vacances scolaires de septembre 2024 à fin juin 2025,
Considérant que cette prestation est dispensée à titre gratuit par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que cette convention pourra être tacitement reconduite deux fois soit jusqu'au 30 juin 2027 maximum,
Considérant qu'il convient de régler les modalités d'organisation de ces animations par convention,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250219-D2025-030-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention avec le centre hospitalier Victor Jousselin pour la réalisation de séances d'animation musicale ou cinématographique par la Communauté d'agglomération auprès des patients de l'hôpital de jour du centre hospitalier au sein de la Médiathèque, à titre gratuit, pour l'année scolaire 2024/2025 et reconductible tacitement deux fois soit jusqu'au 30 juin 2027 au maximum.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Directeur de l'hôpital Victor Jousselin.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19 FEV. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19 FEV. 2025